FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2015/04 relative aux délégations de signature des agents du secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2015/01 du 27 février 2015 modifiée portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général,

DÉCIDE

Article 1

Le troisième alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2015/01 modifiée susvisée est supprimé.

Article 2

L'article 5 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2015/01 modifiée susvisée est complété par l'alinéa suivant :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne BORNEMANN, chef de l'unité Courrier, impression pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 3

Les trois derniers alinéas de l'article 6 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2015/01 modifiée susvisée sont remplacés par les alinéas suivants :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude FAVRA, responsable de pôle instruction et supervision des suites de contrôles, pour les actes relevant des attributions de l'unité Suites de contrôles.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr

Délégation de signature est donnée à Madame Noëlle-Anne NEVERS, responsable de pôle instruction et supervision des suites de contrôles, pour les actes relatifs aux quotas laitiers et aux aides à la cessation d'activité laitière dont la gestion relève de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy COMTE, responsable de pôle instruction et supervision des suites de contrôles, pour les actes relatifs aux aides de l'OCM vitivinicole et à la promotion communautaire dont la gestion relève de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 septembre 2015

Le Directeur général de FranceAgriMer

Éric ALLAIN